



# Agreste Bretagne

Janvier 2009 -1- 2,50 €

Les aides PAC en Bretagne, en 2006

## La majorité des aides agricoles est découplée de la production

**En 2006,**  
34 000 exploitations bretonnes ont perçu 607 millions d'euros de subventions agricoles. Les aides découplées de la production en constituent le poste principal. Elles représentent 72 % des aides agricoles. Le montant des DPU par hectare est supérieur à la moyenne nationale et dépasse 300 euros par hectare pour les exploitations laitières. Les aides consacrées au développement rural restent limitées.

En 2006, 90 % des agriculteurs bretons ont perçu 607 millions d'euros de subventions. Celles-ci se répartissent en trois grands postes. Les aides à la production agricole, dites du premier pilier constituent 94 % des aides totales. Les aides au développement rural et agri-environnementales, encore appelées aides du second pilier, représentent moins de 2 % des subventions. Les 4 % restants comprennent des aides diverses telles que les aides versées par les Offices et les aides aux agriculteurs en difficulté. Les bénéficiaires de la région représentent 9 % des exploitations françaises, et 6 % des aides nationales. La

Bretagne est la 4ème région en dotation globale de subventions, après le Centre, les Pays de la Loire et Midi-Pyrénées.

Entre 1993 et 2006, les aides versées à la région triplent alors que dans le même temps elles doublent à peine au niveau national. La structure des aides du premier pilier a fortement été modifiée suite à l'introduction de l'aide directe laitière (ADL) en 2004, puis du découplage des aides à la production (droits à paiement unique ou DPU) mis en place en 2006.

Ces subventions européennes constituent 7 à 8 % des ressources agricoles de la région,

Evolution des aides de 1993 à 2006 en Bretagne

En million d'euros	Bretagne				France
	1993	2000	2005	2006	2006
Aides végétales (yc gel des terres)	154,5	306,8	311,8	74,1	1 186,3
Aides animales	32,6	65	104,0	56,4	1 160,0
Aide directe laitière (ADL)	-	-	112,3	-	-
Droit à paiement unique (DPU)	-	-	-	441,4	5 714,9
<b>Total 1er pilier</b>	<b>187,0</b>	<b>371,8</b>	<b>528,1</b>	<b>571,9</b>	<b>8 061,2</b>
Prime herbagère agro environnementale (PHAE)	0,63	0,66	0,77	0,76	219
Contrat territorial d'exploitation (CTE) et contrat d'agriculture durable (CAD)	0	6,58	14,3	10,4	385,3
Indemnité compensatoire handicaps naturels (ICHN)	0,03	0,03	0,06	0,05	514
<b>Total second pilier</b>	<b>0,66</b>	<b>7,27</b>	<b>15,1</b>	<b>11,2</b>	<b>1 118,3</b>
Autres subventions (calamités agricoles, agriculteurs en difficulté)	27,3	40,1	17,1	24,2	446,8
<b>Total aides agricoles et environnementales</b>	<b>215,0</b>	<b>419,2</b>	<b>560,4</b>	<b>607,3</b>	<b>9 626,3</b>

Source : Agreste - DRAAF Bretagne - ASP (ex AUP, ONIGC, Office de l'élevage)



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

Page 2 : La moitié des aides du 1er pilier va à 20 % des exploitants  
Page 3 : Seulement 10 % des aides reste couplé à la production animale  
Page 4 : Zoom sur l'agriculture biologique  
Page 5 : La dynamique d'installation

contre 13 % en France et dans les régions limitrophes telles que les Pays de la Loire et la Basse-Normandie. Le revenu net agricole, relativement faible en Bretagne, en raison des charges importantes pesant sur les exploitations, est de même niveau voire inférieur au montant des aides perçues.

## La moitié des aides du 1er pilier va à 20 % des exploitants bretons

En 2006, 572 millions d'euros ont été perçus par 33 918 exploitations, au titre d'aides du 1er pilier. Le montant versé par exploitant et par hectare dépend des aides individuelles perçues entre 2000 et 2002, de l'activité principale et de la taille des exploitations, ainsi que de la réforme laitière. L'aide moyenne reçue par exploitation est de 16 822 €, soit 18 % de moins que le montant moyen national. De par ses spécialisations (élevage laitier, productions intensives porcs et volailles), la surface utilisée par l'ensemble des exploitations bretonnes est moins élevée que dans les autres régions. Rapportée à la surface utile, l'aide globale est d'environ 338 €/ha en Bretagne, contre 306 €/ha en France.

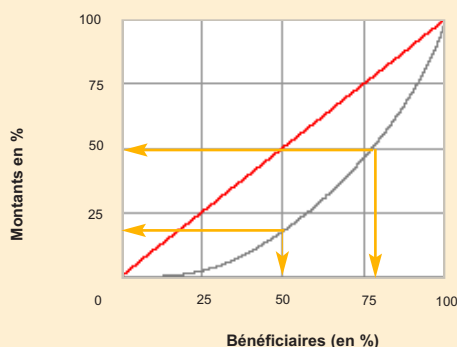
Un peu plus de 20 % des exploitants bretons perçoivent la moitié des aides (contre 17 % en France). Cela signifie que la répartition des aides du 1er pilier est moins concentrée dans la région qu'au niveau national.

**Le quart des exploitations bretonnes reçoit moins de 5 000 € d'aides.**

## Distribution des aides agricoles en Bretagne

### Montant des aides de la PAC du 1er pilier versé en 2006

Champ : Exploitations ayant rempli un dossier pour percevoir des aides



#### Lecture de la courbe de concentration

En Bretagne, 50 % des exploitations (les plus petites) bénéficient de 18 % des aides PAC versées en 2006. A l'inverse, 22 % des exploitations (les plus grandes) reçoivent 50 % des aides.

Source : Agreste - DRAAF Bretagne - ASP (ex AUP-ONIGC-Office de l'Élevage)

Dans les départements, la distribution des subventions est proche de la moyenne régionale, sauf en Ille-et-Vilaine, où la concentration est plus forte. Le montant perçu par les 20 % des exploi-

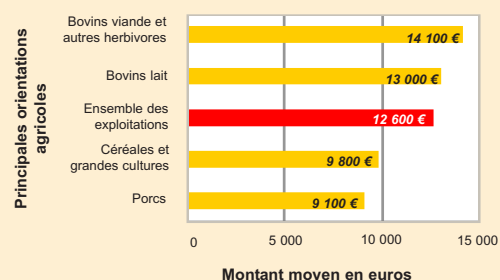
tations les mieux dotées de ce département est supérieur à 27 100 €, soit 13 fois de plus que le montant perçu par les 20 % d'exploitations les moins dotées (subvention inférieure à 2 100 €). Ce rapport est de 9 pour la région et de l'ordre de 8 dans les trois autres départements.

Un quart des exploitations bretonnes reçoit moins de 5 000 € d'aides du 1er pilier ; la proportion est de moins d'un tiers au niveau national. Dans la région, les exploitations les moins aidées sont relativement plus nombreuses dans le Finistère et le Morbihan. A l'opposé, près de 1 000 exploitations, soit 3 % des bénéficiaires, ont plus de 50 000 € d'aides. Elles se répartissent pour un tiers en Ille-et-Vilaine, un quart dans chacun des deux départements Côtes-d'Armor et Finistère et le complément dans le Morbihan.

## Des aides plus élevées pour les éleveurs d'herbivores

### Aides PAC 2006 du 1er pilier par UTAF en Bretagne

Champ : Exploitations ayant rempli un dossier pour percevoir des aides



Source : Agreste - DRAAF Bretagne - ASP (ex AUP-ONIGC-Office de l'Élevage) - Enquête Structure 2007

Rapportées au nombre moyen d'UTAF (unité de travail annuel familial), les aides s'élèvent à 12 600 € par actif. Dans les exploitations herbivores, non spécialisées lait, la moyenne monte à plus de 14 000 €, soit 1 000 € de plus que l'aide moyenne perçue par les exploitations laitières. Celles orientées grandes cultures reçoivent près de 10 000 € par actif. Les exploitations d'élevage de porcs (avec terres) ont en moyenne un peu plus de 9 000 € par UTAF.

## Plus des 3/4 des aides bretonnes sont découplées de la production

Les aides PAC du 1er pilier sont constituées, d'une part des subventions à l'exploitation et d'autre part des subventions sur les produits. Les premières comprennent les aides à l'entreprise, et sont découplées de la production. Elles ont été introduites en 2006 lors de la réforme de la PAC et intègrent l'aide directe laitière (ADL). Une partie des secondes, sur les produits, restent couplées à la production. Il s'agit des aides aux gran-

des cultures, à l'abattage des bovins (PAB) et au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA).

Les aides du 1er pilier sont à 77 % découplées de la production (70 % en France). La Bretagne est la 3ème région bénéficiaire des droits à paiement unique (DPU) après le Centre et les Pays de la Loire. Le montant perçu à ce titre dépasse 441 millions d'euros, soit 8 % du montant national. Sur la région, 32 300 exploitants détiennent 1,5 millions de droits, qui se déclinent en 3 catégories. Les DPU normaux,

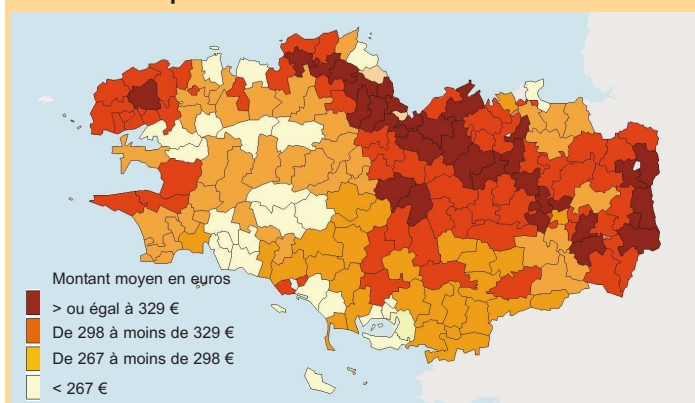
incluant l'ancienne ADL, mobilisent plus de 95,5 % de l'ensemble des droits, les DPU jachères en représentent 4,3 %. La part des DPU spéciaux, liés à l'activité animale pendant la période de référence, s'élève à 0,2 %.

Au titre des DPU, le montant moyen versé par exploitation est de 13 650 € en Bretagne, soit 9 % de moins que la moyenne nationale. Les exploitations laitières bretonnes perçoivent, quant à elles, plus de 19 000 € en moyenne, car elles bénéficient de l'aide directe laitière. Les DPU par hectare sont plus élevés en Bretagne avec 266 € comparés au niveau national, 217 €. Dans les exploitations laitières, le montant du DPU moyen par hectare est 13 % supérieur à celui perçu par l'ensemble des exploitations bretonnes. Il dépasse 300 €/ha dans les Côtes-d'Armor et en Ille-et-Vilaine.

## Seulement 10 % des aides restent couplées à la production animale

En 2005, le montant des aides bretonnes s'élevait à 420 millions d'euros. Depuis la mise en place de la réforme en 2006, les aides restant couplées à la production ne représentent plus que 130,5 millions d'euros. Sur la région, elles concernent 97 % des exploitations percevant un montant moyen d'aides couplées de 3 900 €.

Les DPU par hectare dans les exploitations laitières bretonnes en 2006



Source : Agreste - DRAAF Bretagne - ASP (ex AUP-ONIGC-Office de l'Élevage)

**La Bretagne, 3ème région bénéficiaire de DPU en France.**

Les aides aux surfaces des grandes cultures (céréales, oléagineux et protéagineux) sont couplées à la production à hauteur de 25 %. En 2006, un peu plus de 74 millions d'euros ont été versés, soit une moyenne de 77 € par ha de surface aidée, inférieure à la moyenne française (83 €/ha).

Avec un montant régional de 56,4 millions d'euros, les aides animales apportent en moyenne 2 395 € par exploitant. Première région d'élevage de bovins, la Bretagne est aussi la première région en dotation de la prime à l'abattage de bovins (PAB). Dans la plupart des autres régions, les 3/4 des aides animales concernent la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), la PAB n'en représentant que 15 %. En Bretagne, plus de la moitié de la dotation animale concerne la PAB et 44 % des aides sont des PMTVA. La part de la prime à l'abattage atteint 66 % des aides animales en Ille-et-Vilaine et 53 % dans les Côtes-d'Armor. Elle est inférieure à 50 % pour les deux autres départements, moins spécialisés en élevage bovin.

Trois catégories de bénéficiaires des aides couplées peuvent être identifiées. Dans le premier groupe, une grande majorité des exploitants (61 %), essentiellement des exploitations laitières, bénéficient des deux types d'aides couplées, végétales et animales. Pour ce type d'exploita-

Montant des DPU dans les exploitations bretonnes en 2006

	Toutes exploitations			Exploitations laitières		
	Montant DPU €/ha	nbre exploit.	SAU moyenne en ha	Montant DPU €/ha	nbre exploit.	SAU moyenne en ha
Côtes d'Armor	276	8 831	50	313	4 591	64
Finistère	249	7 054	56	290	3 741	69
Ille-et-Vilaine	286	9 339	48	311	5 555	62
Morbihan	250	7 084	53	282	3 768	67
<b>Bretagne</b>	<b>266</b>	<b>32 308</b>	<b>49</b>	<b>300</b>	<b>17 655</b>	<b>64</b>

Source : Agreste - DRAAF Bretagne - ASP (ex AUP, ONIGC, Office de l'élevage)

**Des surfaces cultivées en bio dans la moitié des communes bretonnes.**

-tions, les trois quarts de leurs aides sont cependant découplées. Le second groupe concerne 30 % des exploitations n'ayant que des aides couplées aux surfaces, et concentrant 28 % du montant total des aides végétales. Enfin 9 % des bénéficiaires d'aides couplées sont des éleveurs sans culture, ayant des primes animales (ex : les producteurs de veaux de boucherie).

## Le second pilier pour protéger l'environnement

Les aides du second pilier sont destinées à mieux protéger l'environnement ou à financer des mesures liées au développement rural. L'incidence de ces aides reste encore limitée (2% du total) Cependant la progression du budget consacré aux aides environnementales illustre une volonté de favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement et de la biodiversité. La plupart des aides du second pilier sont versées globalement à l'exploitation et sont totalement déconnectées de l'acte de production. Entre 1993 et 2006, ces aides sont passées de 0,66 à 11,2 millions d'euros. En 2006 en Bretagne, 93 % du montant est destiné au financement des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) et des Contrats d'Agriculture Durable (CAD). Les principaux enjeux poursuivis par ces contrats sont la qualité de l'eau et la biodiversité. La conversion à l'agriculture biologique

est également financée au travers de ces dispositifs.

En Bretagne, la signature des contrats CTE ou CAD concerne 7 % des exploitations professionnelles pour un montant moyen de 23 000 € par contrat. Mais ce taux d'engagement varie selon les départements : de 11 % dans le Finistère à 4,3 % dans les Côtes-d'Armor.

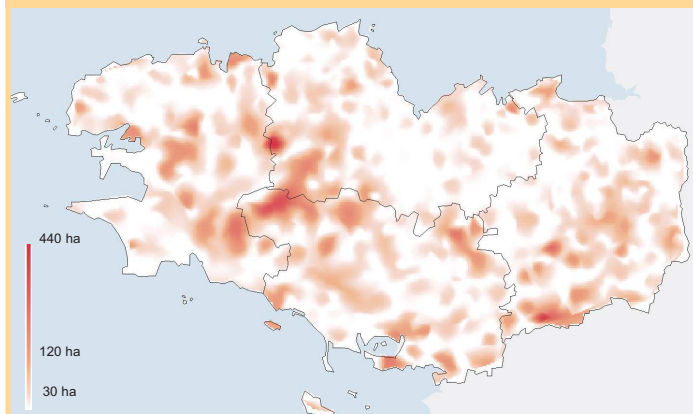
Depuis 2007, les CAD ont été remplacés par des Mesures Agro-Environnementales (MAE), répondant à des objectifs similaires mais actualisés en fonction du contexte environnemental breton. Les MAE sont financées par l'Etat, l'Europe, le Conseil régional, le Conseil général, les Collectivités territoriales et l'Agence de l'Eau.

## Zoom sur l'agriculture biologique en Bretagne

En 2006, la Bretagne compte 935 exploitations pratiquant l'agriculture biologique soit environ 2 % des exploitations et de la SAU. Elle se place au 6<sup>ème</sup> rang des régions françaises.

En 2007, 739 agriculteurs ont déclaré des terres cultivées selon un mode d'agriculture bio dans le cadre des aides PAC pour une surface de 32 800 ha. La surface moyenne est de 44 ha. Parmi les agriculteurs bio, 10 % cultivent plus de 90 ha. Une commune bretonne sur deux compte des terres déclarées en agriculture biologique. Dans la moitié des 670 communes bretonnes concernées, on trouve plus de 30 ha en bio, et dans une sur 10 plus de 120 ha. Deux zones concentrent un peu plus ce type d'agriculture, le Centre Ouest Bretagne et le sud de l'Ille-et-Vilaine. Quelques secteurs en bordure du littoral du Finistère et du Morbihan, et dans des zones plus urbaines sont également un peu plus orientées en bio.

## Surfaces cultivées en mode biologique, en 2007 (2 % de la SAU régionale)



Source : Agreste - DRAAF Bretagne - ASP (ex AUP-ONIGC-Office de l'Elevage)

## Les aides du second pilier

L'agenda 2000 distingue les aides européennes à l'agriculture en deux groupes : le premier et le second pilier. Le premier pilier concerne les aides directes et englobe les subventions sur les produits, le gel des terres, les droits à paiement unique et les montants supplémentaires. Le second pilier regroupe le financement des mesures liées au développement rural (environnement, installation, modernisation, développement local et forêt).

En 2003, la réforme de la PAC introduit la notion de « modulation ». Il s'agit de prélever une partie des aides du 1<sup>er</sup> pilier pour abonder celles du second pilier avec un taux qui s'accroît de 1 % par an depuis 2005.

## La dynamique d'installation en Bretagne

Entre 2000 à 2006, 3 730 installations ont été aidées financièrement en Bretagne, ce qui a permis de compenser un quart des agriculteurs potentiellement en âge de partir à la retraite (24 jeunes pour 100 agriculteurs de plus de 54 ans en 2000).

Avec 593 projets agréés, la Bretagne fait partie des régions les plus dynamiques en terme d'installation. Elle est au second rang national derrière les Pays de la Loire.

Pour la troisième année consécutive, l'Ille-et-Vilaine est le premier département au niveau national pour le nombre de dossiers agréés en Commission Départementale d'Orientation d'Agriculture (CDOA) avec 180 dossiers validés en 2006. C'est près du tiers des installations régionales qui se font dans ce département.

Le profil des agriculteurs bénéficiaires de la DJA évolue peu d'année en année. Néanmoins la Bretagne se démarque du profil national avec davantage de femmes qui s'installent : 30 % contre 23 % respectivement. Les installations en production laitière dominant, associées à d'autres productions et généralement en société, elles représentent plus de 47 % des DJA en 2007.

La surface moyenne à l'installation se différencie selon le statut de l'exploitation (société ou individuel). Dans le premier cas, elle atteint 108 ha en

## Pour aider l'installation, la DJA

L'Europe et l'Etat accompagnent l'installation des jeunes agriculteurs par l'attribution d'une aide en capital appelée Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) à laquelle peut s'ajouter un prêt bonifié. Cette aide est destinée à faciliter le financement de la reprise ou la création d'une exploitation agricole à titre individuel ou dans un cadre sociétaire. Le prêt permet de compléter la trésorerie et le financement des investissements d'installation. Le candidat doit avoir moins de 40 ans et remplir des conditions de formation. Il doit par ailleurs présenter un projet garantissant la pérennité et la viabilité de l'exploitation. Ce dispositif concerne deux tiers des installations totales en Bretagne.

**l'Ille-et-Vilaine,  
1er département  
pour  
l'installation,  
en France.**

moyenne contre 40 ha dans le second. Trois installations sur quatre se font en société : 40 % en GAEC et plus de 30 % en EARL. La part des installations à titre individuel est stabilisée à 25 %.

## Répartition des aides par département breton en 2006

En milliers d'euros	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Aides découplées : DPU (Droits à paiement unique)	121 054	98 203	128 113	94 016	441 386
Aides couplées	37 905	27 798	39 249	25 573	130 525
Aides végétales (yc gel des terres)	21 922	15 536	20 500	16 181	74 139
Aides animales	15 983	12 262	18 749	9 392	56 386
dont PMTVA (Prime au maintien des troupeaux de vaches allaitantes)	7 259	6 665	6 116	4 498	24 538
PAB (Prime à l'abattage)	8 575	5 504	12 464	4 742	31 285
PB (Prime à la brebis)	149	93	169	152	563
<b>Total aides PAC du premier pilier</b>	<b>158 959</b>	<b>126 001</b>	<b>167 632</b>	<b>119 589</b>	<b>571 911</b>
PHAE (Prime herbagère agro environnementale)	150	210	110	290	760
CTE / CAD (Contrat territorial d'exploitation et contrat d'agriculture durable)	1 840	3 780	2 890	1 850	10 360
ICHN (Indemnité compensatoire aux handicaps naturels)	0	0	0	50	50
<b>Total aides PAC du second pilier</b>	<b>1 990</b>	<b>3 990</b>	<b>3 000</b>	<b>2 190</b>	<b>11 170</b>
Autres subventions	7 090	4 920	4 160	8 040	24 210
<b>Total aides agricoles et environnementales</b>	<b>168 039</b>	<b>134 911</b>	<b>174 522</b>	<b>129 819</b>	<b>607 291</b>

Source : Agreste- DRAAF Bretagne - ASP (ex AUP, ONIGC, Office de l'élevage)



**Dans le cadre du bilan de santé de la PAC, une évolution des dispositifs est prévue en 2010.**

## L'aide directe laitière : ADL

La baisse du prix du litre de lait, qui résulte de la réforme de l'Organisation Commune du Marché du lait, est compensée par une aide directe par tonne de quota détenu par le producteur laitier. C'est l'aide directe laitière (ADL). Versée pour la première fois en 2004, elle a été revalorisée en 2005 et 2006. A partir de 2006 elle est totalement découplée de la production et incluse définitivement dans les DPU.

## Méthodologie

L'étude réalisée s'appuie sur différents fichiers administratifs résultant de la gestion des aides directes aux agriculteurs. Les fichiers contiennent, pour chaque exploitation concernée, le détail des surfaces cultivées selon leur mode traditionnel ou bio, le nombre et la valeur des DPU par type, et le montant des primes animales. Deux types d'aides sont présentés dans l'article :

- Les aides du 1er pilier de la PAC comme soutien à la production : elles sont soumises à la modulation après application d'une franchise de 5 000 € par exploitation. Pour ces aides, on dispose d'un fichier de données individuelles concernant les montants reçus et les caractéristiques correspondantes.

- Les aides dites du second pilier concernent le développement rural ou les mesures agro-environnementales et sont déconnectées de la production. Elles ne sont pas assujetties à la modulation.

Un traitement statistique a permis de réaliser un fichier unique regroupant pour chaque bénéficiaire l'ensemble des aides. L'appariement des différents fichiers s'est fait à l'aide du numéro « Pacage » attribué à chaque exploitation pour la gestion des différentes primes.

## PAC 2003

### Le choix de la France

En 2006, le découplage partiel des aides directes, introduit par la réforme de la PAC, est appliqué pour la première fois en France. La réforme de la PAC avec les DPU consiste à apporter un soutien lié aux facteurs de production et non plus aux volumes. Cette aide est calculée à partir de la moyenne des aides reçues (animales et végétales) sur la période 2000-2002 et constitue une référence historique. Le versement de cette aide directe appelée droit à paiement unique (DPU), exprimée en euros par hectare, est soumis à la conditionnalité c'est à dire au respect de 19 directives et règlements européens, du respect des bonnes pratiques agricoles et environnementales.

La réforme permet aux Etats Membres de conserver des aides couplées afin d'éviter des cessations brutales de productions dans certaines régions. La France a choisi les seuils maxima autorisés par le règlement, soit :

	taux de couplage
<b>Grandes cultures</b>	25 %
<b>Viande bovine</b>	
PAB veaux de boucherie	100 %
PAB gros bovins	40 %
PMTVA	100 %
<b>Viande ovine</b>	
Prime à la brebis	50 %

### Pour en savoir plus : Consulter [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)

AGRESTE synthèses n° 41 - Septembre 2008  
La répartition des aides du 1er pilier en France en 2006 : **56 % des aides pour 20 % des bénéficiaires.**

AGRESTE Cahiers n° 3 - Juillet 2003  
30 ans de PAC : **Plus de grandes cultures, moins de fourrages, autant de disparités géographiques.**

## Agreste Bretagne - Janvier 2009

Site Internet : [www.draf.bretagne.agriculture.gouv.fr](http://www.draf.bretagne.agriculture.gouv.fr)  
rubrique « statistique agricole »

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne**  
**Service de l'Information Statistique et Économique**  
15 avenue de Cucillé  
35047 Rennes cedex 9  
Tél. 02 99 28 22 30 - Fax 02 99 28 22 89  
Mél : [srise.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr](mailto:srise.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr)

Directeur de la publication : Louis Biannic  
Rédaction en chef : Marie Dubois,  
Françoise Potin  
Rédaction : Françoise Dauvier  
Contributeurs : Magali Février, Philippe Michel,  
Dominique Potdevin  
Composition : SRISE Bretagne - Pôle Diffusion  
ISSN : 1291 - 1976 © Agreste 2009